

Eric Badet

De : "Comite de Parents d'élèves" <comite.leo@ml.free.fr>
À : <aipe.leoferre@laposte.net>
Cc : "0311772H" <0311772h@ac-toulouse.fr>; <leo.comite@ml.free.fr>; <dsm1@ac-toulouse.fr>;
"Division Vie Scolaire IA31" <ia31-dvs@ac-toulouse.fr>
Envoyé : jeudi 2 décembre 2010 06:55
Joindre : accuses decision recteur.pdf
Objet : Courrier recommandé envoyé par le Rectorat 25 27 octobre 2010
Monsieur le Président de l'association indépendante de parents d'élèves de Saint Lys et Fontenilles,

Il apparaîtrait que la poste vous ait remis un courrier qui nous était destiné selon les accusés de réception en pièces jointes. En effet votre signature est apposée sur le document destiné à notre association. Nous sommes étonnés que vous ne nous ayez pas encore transmis cette enveloppe, alors que vous la détez depuis plus d'un mois.

Notre visite à la gendarmerie sur l'initiative d'un de vos colistier, ainsi que vos différents courriers, nous informe sur vos compétences et votre clairvoyance en matière de poursuite judiciaire. Nous vous invitons donc à consulter l'article 226-15 du code pénal :

Article 226-15 : Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Nous imaginons, cependant, que de bonne foi, vous ne vous êtes pas rendu-compte que ce courrier ne vous était pas destiné. Maintenant que vous êtes informé, merci de nous transmettre ce courrier au plus vite (l'adresse est sur l'enveloppe et sur l'accusé de réception)
Nous acceptons par avance vos excuses si vous aviez de plus ouvert ce courrier par méprise.

Cordialement,

L'association des parents d'élèves des collèges du canton de saint Lys.